

## MISSION PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

### Conseil des Ministres du 19 décembre – Plan de Relance Synthèse

Le Président de la République a présenté lors de son discours de Douai, le 4 décembre 2008, les grandes lignes du plan destiné, en donnant la priorité à l'investissement, à créer les conditions d'une relance rapide et durable de notre économie.

**Ce plan représente un total de 26 Md€ (soit 1,3% du PIB) en soutien à l'activité :**

- 11,6 Md€ de soutien à la trésorerie des entreprises, à travers notamment le remboursement accéléré de créances détenues sur l'Etat par ces entreprises ;
- 10,5 Md€ d'investissements publics, partagés entre l'Etat (4Md€), les entreprises publiques (4 Md€) et les collectivités locales, qui seront soutenues pour cela par l'Etat (2,5 Md€) ;
- 2 Md€ pour les secteurs les plus exposés à la crise : logement et automobile ;
- 2 Md€ pour les mesures de soutien à l'emploi et aux revenus des ménages les plus modestes.

Trois projets de loi et neuf décrets mettent en oeuvre ces mesures :

- **Le projet de loi de finances rectificative pour 2008** inclut l'aménagement des règles de publicité du privilège du Trésor et les dispositions fiscales du plan de relance, c'est-à-dire le doublement du prêt à taux zéro en faveur de l'acquisition d'un logement, les mesures en faveur de l'investissement (dégrèvement de taxe professionnelle et amortissement accéléré) et les mesures en faveur de la trésorerie des entreprises (remboursement accéléré des excédents d'acomptes d'IS, des créances de crédit d'impôt recherche et de report en arrière de déficits et mensualisation du remboursement des crédits de TVA) ;
- **le projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie** prévoit les dépenses de l'Etat au titre du plan de relance ;
- **le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés** comporte des mesures de simplification et d'accélération des procédures, notamment en matière de logement et de commande publique ;
- **neuf décrets procèdent aux modifications réglementaires** permettant la mise en place de la prime de solidarité active, de l'aide à l'embauche exceptionnelle en faveur des petites entreprises, du doublement du prêt à taux zéro, du remboursement mensuel de la TVA, de la publicité du privilège du Trésor et des aménagements des

règles relatives à l'urbanisme et à la commande publique. Sept de ces décrets ont été adoptés en Conseil des Ministres le 19 décembre, deux autres mesures réglementaires (TVA, publicité du privilège du Trésor) seront adoptées dans les prochains jours.

## ➤ **Le plan de relance comporte un ensemble cohérent de mesures**

### ▪ **Les mesures fiscales**

Afin d'assurer leur application effective dès le début 2009, ces mesures ont été insérées dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008, qui sera adopté avant la fin de l'année.

Elles s'articulent en trois volets :

- **Soutenir l'investissement des entreprises** : le dégrèvement de taxe professionnelle annoncé par le Président de la République le 23 octobre sera complété par une modification des coefficients d'amortissement accéléré, afin d'inciter les entreprises à investir en 2009 ;
- **Améliorer la trésorerie des entreprises** : les crédits de TVA pourront être remboursés selon un rythme mensuel et non plus trimestriel et par ailleurs, l'Etat remboursera aux entreprises, dès le début 2009, les excédents d'acomptes d'IS ainsi que les créances de crédit d'impôt recherche et de report en arrière de déficits dont elles disposent ;
- **Soutenir la construction de logements privés** : le prêt à taux zéro, dont peuvent bénéficier les ménages modestes et moyens pour acquérir leur résidence principale, sera doublé à compter de 2009.

### ▪ **Les dépenses budgétaires**

**Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie** ouvre les crédits nécessaires aux dépenses de l'Etat au titre du plan de relance (10,5 Md€ en autorisations d'engagement et 9,8 Md€ en crédits de paiement) :

- **l'effort exceptionnel d'investissement de l'Etat représente 4 Md€** en autorisations d'engagement et 2,7 Md€ en crédits de paiement en 2009 ; ces investissements concernent les équipements structurants tant en matière de Défense que dans les domaines civils (transports, enseignement supérieur et recherche, patrimoine).
- **le soutien à l'investissement et à l'emploi des entreprises** se traduit par **4,6 Md€** en autorisations d'engagement et 5,6 Md€ en crédits de paiement (dont 3 Md€ de dotation au fonds stratégique d'investissement – FSI) ; hors FSI, ces crédits sont destinés au

financement de mesures en faveur de l'emploi, notamment l'aide à l'embauche dans les petites entreprises, de l'aide au remplacement de véhicules anciens et de mesures de soutien aux PME. Ces montants comprennent également une provision de 1Md€ dédiée au financement du relèvement des avances consenties par l'Etat sur ses marchés.

- **les mesures en faveur du logement et de la solidarité (1,9Md€ en autorisations d'engagement et 1,5 Md€ en crédits de paiement)** sont destinées à renforcer l'effort de l'Etat en faveur de la construction et la rénovation urbaine et à financer la prime de solidarité active en faveur du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, les plus affectés par la crise.

**Le projet de loi de finances rectificative apporte également un soutien aux collectivités locales, premier investisseur public**, afin qu'elles puissent prendre toute leur place dans la réponse à la crise économique.

Il est ainsi prévu une **avance du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** en faveur des collectivités qui s'engageront à augmenter leurs investissements en 2009, par le biais d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat. Le coût de cette mesure est estimé à **2,5 Md€**. Il pourra être plus élevé si cette mesure recueille une large adhésion des collectivités locales.

- **Les mesures en faveur de l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés**

Le plan de relance doit produire les trois-quarts de ses effets en 2009. Pour cela, il est nécessaire de simplifier les procédures pour accélérer les réalisations d'investissements publics et privés. C'est l'objet du projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et de plusieurs décrets.

- Les procédures du **code des marchés publics sont simplifiées**, en adaptant les seuils et les formalités requises, pour accélérer la commande publique et faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises, tout en préservant pleinement les principes d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Parallèlement, le Premier ministre a donné au Gouvernement instruction par circulaire de porter à 20% (au lieu de 5% actuellement) le montant des avances versées pour les marchés de plus de 20 000 € passés par l'Etat d'ici fin 2009.

- **des règles d'urbanisme sont assouplies, pour certaines temporairement**, pour encourager la construction de logements tout en luttant contre le mitage des territoires et l'étalement urbain. La durée de validité des permis de construire en cours ou délivrés d'ici la fin 2010 est portée de deux à trois ans. La construction en mitoyenneté et la modification des coefficients de constructibilité pourront être assouplies à l'initiative des communes, et l'exercice du droit de priorité est encadré.
  - un **troisième régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est créé**. Intermédiaire entre les actuels régimes d'autorisation et de déclaration, le régime d'enregistrement représente une simplification majeure pour les entreprises, en réduisant les délais d'examen, tout en maintenant des garanties d'exigences ;
  - le **recours aux partenariats public-privé sera facilité**. Outre la faculté pour l'Etat d'octroyer sa garantie pour sécuriser, en tant que de besoin, le financement des projets prioritaires réalisés sous la forme de contrats de partenariat (PPP), prévu dans le PLFR, le projet de loi d'accélération comprend plusieurs améliorations techniques qui permettront de faciliter le financement et le recours aux PPP.
- **Le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance veillera à la bonne exécution du plan**

Afin de garantir que les crédits ouverts par la loi de finances rectificative seront consacrés à la mise en œuvre effective du plan de relance et non au financement des dépenses courantes des ministères, l'intégralité de ces crédits relève d'une **mission budgétaire unique, créée pour une durée de 2 ans et intitulée « Plan de relance de l'économie »**.

**Placée sous la responsabilité du ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, cette mission budgétaire nouvelle est composée de trois programmes** transversaux, regroupant les crédits par finalité de politique publique (« **Programme exceptionnel d'investissement public** », « **Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi** » « **Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité** »), assortis d'indicateurs de performance.

**Le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance** veillera à la réalisation effective et rapide des investissements prévus et pourra le cas échéant redéployer des crédits au sein des programmes de la mission pour maximiser l'effet du plan sur la croissance et sur l'emploi.

➤ **Le retour à l'équilibre des finances publiques n'est pas remis en cause**

**L'incidence budgétaire du plan de relance est concentrée sur l'année 2009.**

La dégradation du déficit budgétaire de l'Etat sera de 19 Md€ hors dotation au FSI (22 Md€ y compris cette dotation) pour un déficit estimé à 76,3 Md€ en 2009 (79,3 Md€ y compris FSI).

L'effet du plan de relance sur le déficit devrait être limité à environ 1 Md€ en 2010 par rapport à la programmation initiale.

**Ce plan ne remet donc nullement en cause l'objectif de retour à l'équilibre de nos comptes publics.** Il est en effet composé :

- soit de dépenses temporaires, qui n'ont plus d'effet à partir de 2011 ;
- soit de l'anticipation de dépenses qui étaient programmées (remboursement du Crédit d'impôt Recherche, certaines dépenses d'investissement) et qui n'auront donc pas à être effectuées en 2011-2012.

Ainsi, la trajectoire de déficit prévue dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques devrait même être légèrement améliorée et l'**objectif de déficit public pour 2012 revu à environ -1,1% du PIB** (contre 1,2% actuellement).

## ANNEXE

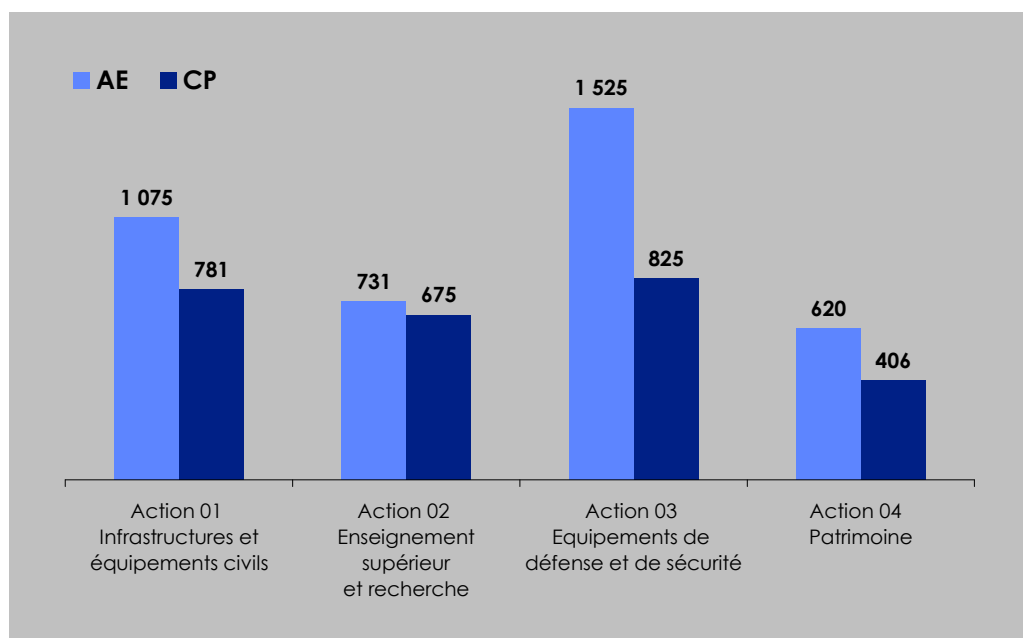
### *Impact du plan de relance*

en Md€	Plan	Impact sur le déficit budgétaire	
		2009	2010
Recettes de l'Etat	10,5	9,2	-0,5
<i>Remboursement des crédits d'impôt CIR</i>	3,8	3,8	-1,0
<i>Remboursement des crédits d'impôt RAD</i>	1,8	1,8	-0,3
<i>Mensualisation du remboursement de la TVA</i>	3,6	3,6	
<i>Amortissement exceptionnel</i>	0,7		0,7
<i>Doublement du PTZ</i>	0,6		0,1
Dépenses de l'Etat	11,5	9,9	1,6
<i>Programme exceptionnel d'investissement public</i>	4,0	2,7	1,4
<i>Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (hors dotation FSI)</i>	2,6	2,6	
<i>Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité</i>	1,9	1,5	0,1
<i>Paiement des dettes envers les fournisseurs de la Défense</i>	0,5	0,5	0,0
<i>FACTVA</i>	2,5	2,5	0,0
Dépenses des administrations sociales (crèches, maisons de retraite)	0,1		
Investissement des entreprises publiques	4,0		
<b>Total</b>	<b>26,0</b>	<b>19,1</b>	<b>1,0</b>

## Programme exceptionnel d'investissement public

Autorisations d'engagement : 3,95 Mds d'€  
Crédits de paiement : 2,69 Mds d'€

### Répartition des crédits de paiement par programme en 2009 (en M€)



### 1. Stratégie du programme

Face au ralentissement économique, l'Etat a décidé d'accélérer en 2009 la réalisation des grands programmes d'équipement et la rénovation de son patrimoine. Cet effort exceptionnel d'investissement de près de 4Md€ permettra d'augmenter l'effort d'investissement de l'Etat de 16% en 2009.

Ces investissements s'inscrivent en cohérence avec les travaux effectués depuis l'an dernier par le gouvernement sur les secteurs suivants : les infrastructures avec le Grenelle de l'Environnement, la défense avec le Livre Blanc, les universités ...

Les projets retenus l'ont été pour leur impact de court terme sur l'activité

économique et l'emploi, et pour leur contribution à long terme au redressement de notre potentiel de croissance économique.

## 2. Principales actions de relance de l'économie

Le programme s'articule autour de quatre priorités : les infrastructures et les équipements civils, l'enseignement supérieur et la recherche, les équipements de défense et de sécurité et le patrimoine.

- Infrastructures et équipements civils (1,07 Md€ en AE et 0,78 Md€ en CP) :

Ces **crédits supplémentaires seront consacrés aux infrastructures et aux équipements structurants**, ce qui comprend en particulier les investissements suivants :

- **500 M€ en faveur des infrastructures et équipements durables** dans le cadre du Grenelle de l'environnement : travaux de régénération et aménagements ferroviaires inscrits dans les CPER, acquisitions foncières et travaux préparatoires des grands projets d'infrastructure, entretien fluvial, reconstruction de barrages et entretien portuaire, agriculture durable et modernisation des exploitations agricoles,
- 400 M€ pour l'entretien routier et l'accélération de la réalisation des programmes de modernisation des itinéraires routiers,
- 70 M€ pour les unités nouvelles pour malades difficiles destinées aux hôpitaux psychiatriques français,
- 135 M€ seront fléchés directement vers des projets d'intérêt général outre mer.

- Enseignement supérieur et recherche (0,73 Md€ en AE et 0,76 Md€ en CP)

**L'enseignement supérieur et la recherche constituent une priorité** majeure de l'action gouvernementale. La mission budgétaire « enseignement supérieur et recherche » bénéficie déjà de 76 Mds € sur les trois années à venir, afin de mener à bien les **grands chantiers**, que sont **l'autonomie des universités**, la **réforme du financement de la recherche** et le **plan Campus**.

Cette priorité bénéficiera l'an prochain d'un nouveau renforcement de ses moyens d'investissement à hauteur de **plus de 700 M€** qui seront concentrés sur :

- la remise **à niveau de l'immobilier universitaire** en termes à la fois de sécurité mais aussi d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- l'accélération **des volets universitaires des CPER** sur des constructions universitaires dans les territoires, l'avancement du chantier majeur du **Campus de Jussieu** et de nouvelles constructions de **logements étudiants** ;
- le renforcement des **moyens** d'investissement sur plusieurs **grands équipements de recherche** ;



- le développement de la **recherche dans les bureaux d'études et les centres de recherche français sur les technologies de défense**.
  - Equipement de défense et de sécurité (1,53 Md€ en AE et 0,83 Md€ en CP)

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a permis de redéfinir le modèle militaire de notre pays et de réviser en profondeur la programmation de nos équipements de défense, ce que traduira prochainement le projet de loi de programmation militaire.

En cohérence totale avec ces travaux, le plan de relance proposera de **consacrer 1,4 Mds € de crédits d'investissement supplémentaires à l'accélération de la mise en œuvre de nos programmes d'armement**. Cet effort permettra, notamment, la commande anticipée de deux avions Rafale, d'un bâtiment de projection et de commandement et d'hélicoptères Caracal.

Enfin, s'agissant de **l'équipement des forces de sécurité intérieure** (Police nationale et Gendarmerie), leur équipement en véhicules modernes, moins consommateurs en énergie, sera accéléré grâce à la mobilisation de **100 M€ supplémentaires**.

- Patrimoine (0,62 Md€ en AE et 0,41 Md€ en CP)

L'accroissement des moyens d'investissement de l'Etat, au titre de l'année 2009, permettra la **relance des travaux d'entretien et de rénovation de l'ensemble du patrimoine de l'Etat**. Près de **650 M€** seront consacrés à un nombre important d'opérations sur le territoire, dont les retombées économiques seront immédiates :

- **100 M€** supplémentaires seront dédiés à des investissements **dans le domaine de la Culture et au patrimoine historique** ;
- **80 M€** permettront d'accélérer les travaux de rénovation sur les prisons, les maisons d'arrêt et les palais de justice ;
- **220 M€ au titre de l'immobilier de la Défense en accompagnement des restructurations militaires** ;
- **220 M€ de dotation exceptionnelle sur un programme « Etat exemplaire »** permettant à l'Etat de conduire des opérations exemplaires, sur l'ensemble de son patrimoine, en matière de rénovation thermique ou d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Ces moyens seront en outre complétés par **des investissements des entreprises publiques à hauteur de 4 Md€**.

Enfin, il est prévu une **avance du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** en faveur des collectivités qui s'engageront à augmenter leurs investissements en 2009. Le coût de cette mesure est estimé à **2,5 Md€**. Il pourra être plus élevé si cette mesure recueille une large adhésion des collectivités locales.

### 3. Efficacité et suivi de la performance

Deux objectifs transversaux sont communs aux 3 programmes de la mission :

- ▶ Assurer la mise en œuvre rapide des dispositions du plan de relance de l'économie : cet objectif central fera l'objet d'un suivi régulier grâce à un indicateur trimestriel de consommation des crédits.
- ▶ Avoir un effet d'entraînement sur l'emploi.

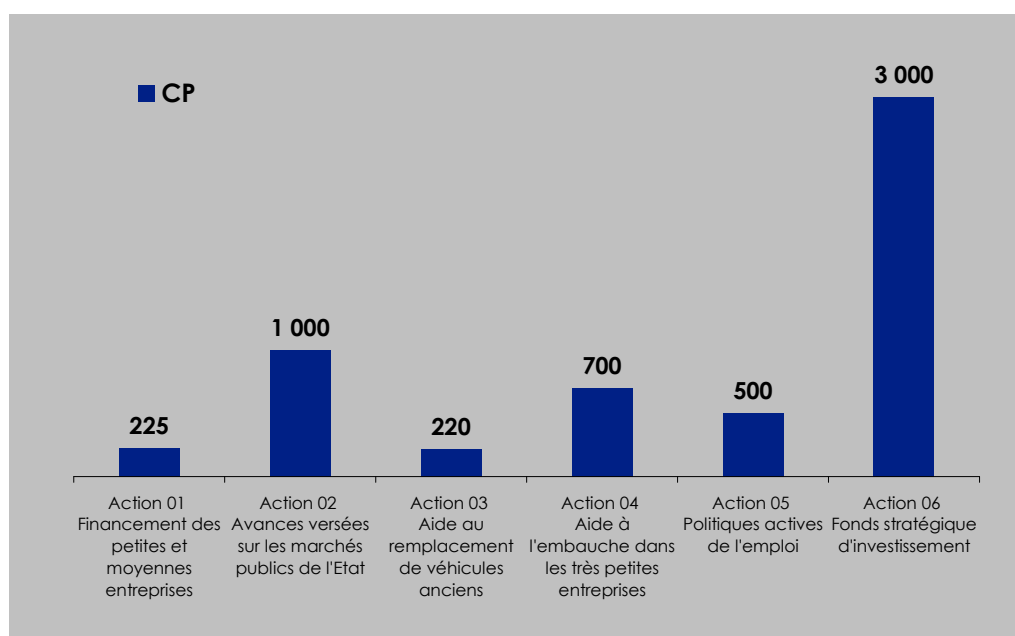
Des objectifs « physiques » relatifs à l'ampleur des investissements réalisés sont également prévus pour suivre plus spécifiquement l'efficacité du présent programme.

## PROGRAMME

### Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi

Autorisations d'engagement : 4,65 Mds d'€  
Crédits de paiement : 5,65 Mds d'€

#### Répartition des crédits de paiement par programme en 2009 (en M€)



#### 1. Stratégie du programme

Ce programme regroupe des dispositifs d'intervention ponctuels et ciblés, en 2009, destinés à soutenir le tissu économique, l'investissement et l'emploi sur le territoire. Conformément à la philosophie du plan de relance, il comprend des moyens exceptionnels et non reconductibles, qui s'additionnent à ceux déjà consacrés par l'Etat au soutien de l'économie et de l'emploi.

Ces moyens seront par ailleurs concentrés là où leur impact sera potentiellement le plus important, notamment les petites et moyennes entreprises, les secteurs les plus en difficulté (automobile) ou les territoires les plus affectés (faisant l'objet de licenciements économiques notamment).

## 2. Principales actions de relance de l'économie

Les actions 1 (Financement des PME) et 2 (Avances sur les marchés publics de l'Etat) visent à desserrer les contraintes de financement qui touchent notamment les PME et les entreprises artisanales. Deux leviers seront mobilisés : un accroissement de la capacité d'intervention des organismes (SIAGI, OSEO) qui garantissent les prêts bancaires de ces entreprises (225 M€) et un élargissement du mécanisme d'avances versées par l'Etat dans le cadre des marchés publics (1 Md€).

L'action 3 (Aide au remplacement de véhicules anciens) vise spécifiquement le secteur automobile, particulièrement touché par la crise : l'aide au remplacement des véhicules anciens (« superbonus » de 1 000 €) doit permettre aux constructeurs de vendre des stocks aujourd'hui importants et ainsi de faire repartir la production, tout en soutenant le pouvoir d'achat des ménages qui changent de véhicule.

Les actions 4 et 5 sont dédiées au soutien direct à l'emploi, grâce à une aide à l'embauche (700 M€) dans les entreprises de moins de 10 salariés, destinée à maintenir le niveau de recrutement dans ces dernières en 2009, et une enveloppe de crédits spécifiques (500 M€) affectés aux politiques actives de l'emploi, destinée à accompagner les salariés et les entreprises touchés par les licenciements économiques et à abonder les dispositifs qui permettent des créations directes d'emplois.

L'action 6 (Fonds stratégique d'investissement) vise à répondre aux conséquences de la crise financière : la dotation versée au fonds stratégique d'investissement permettra à celui-ci de soutenir des entreprises économiquement viables, mais confrontées à des difficultés ponctuelles ou n'arrivant pas à se financer sur les marchés, en leur apportant un actionariat stable et les fonds propres nécessaires à leur développement. Cette ouverture de crédits (3Md€) sur le budget de l'Etat ne constitue pas une dépense au sens de la comptabilité nationale (et est donc sans impact sur le déficit public), puisqu'elle relève d'une logique patrimoniale.

## 3. Efficacité et suivi de la performance

Deux objectifs transversaux sont communs aux 3 programmes de la mission :

- ▶ Assurer la mise en œuvre rapide des dispositions du plan de relance de l'économie : cet objectif central fera l'objet d'un suivi régulier grâce à un indicateur trimestriel de consommation des crédits.

- ▶ Avoir un effet d'entraînement sur l'emploi.

Des objectifs et indicateurs dédiés sont également prévus pour suivre plus spécifiquement l'efficacité du présent programme, par exemple :

- ▶ Améliorer la situation de trésorerie des entreprises, avec comme indicateur le montant des avances accordées ;

- ▶ Favoriser l'emploi dans les très petites entreprises, avec comme indicateur le nombre d'embauches ayant bénéficié de la prime en 2009 ;

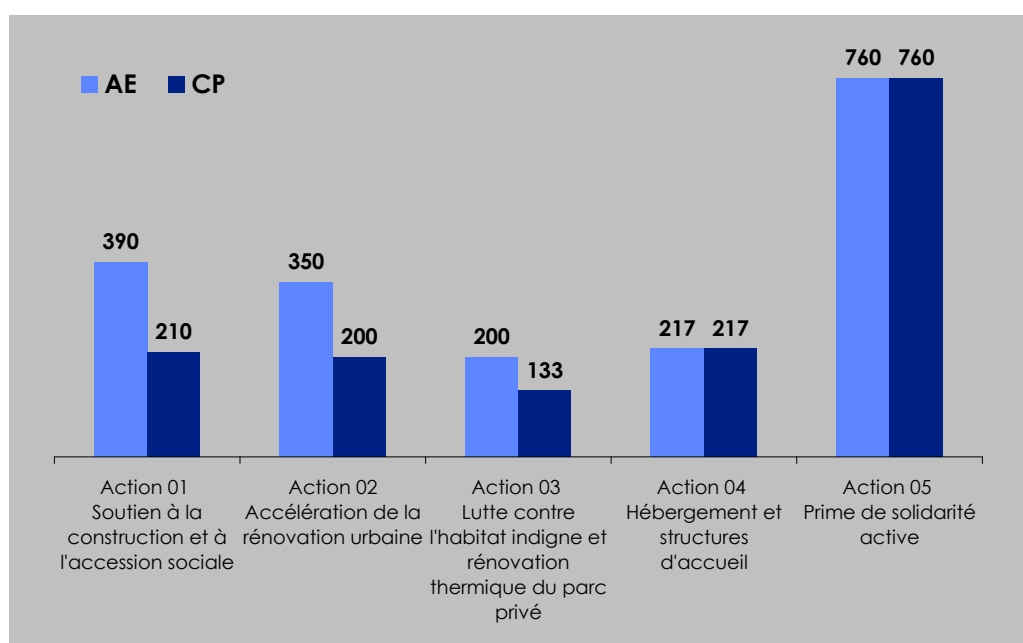
- ▶ Relancer le marché automobile français, avec comme indicateur le nombre de véhicules bénéficiant de la prime.

## PROGRAMME

### Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité

Autorisations d'engagement : 1,92 Mds d'€  
Crédits de paiement : 1,52 Mds d'€

#### Répartition des crédits par programme en 2009 (en M€)



#### 1. Stratégie du programme

Ce programme vise à soutenir une conjoncture immobilière déprimée, en relançant la construction de logements et les emplois du secteur, à améliorer la qualité du parc par la réhabilitation de logements privés, la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation urbaine et, enfin, à renforcer l'aide à l'accession sociale à la propriété.

Parallèlement, il apportera une réponse spécifique aux personnes fragiles, corollaire indispensable de l'effort consacré au soutien du tissu économique, qui se traduira par la mise à disposition de moyens sans précédent pour l'hébergement d'urgence et par une prime de solidarité active, en anticipation du RSA.

## 2. Principales actions de relance de l'économie

- La première action du programme financera un programme exceptionnel de construction de logements sociaux (340 M€ pour 70 000 logements supplémentaires au-delà des 30 000 déjà décidés) ; elle viendra compléter les dispositifs d'accèsion à la propriété, avec un financement exceptionnel accordé à 30 000 Pass-Foncier® pour les ménages modestes. Ceci s'ajoute au doublement du prêt à taux zéro, qui bénéficiera en 2009 à davantage de ménages et pour des montants de prêts plus élevés.
- La deuxième action consiste à accélérer les opérations de rénovation urbaine, qui concernent 4,2 millions d'habitants de quartiers défavorisés, grâce à un assouplissement des procédures applicables aux projets de rénovation d'une part, et à une dotation d'investissement supplémentaire (+350 M€) en 2009 d'autre part, permettant de mobiliser plus de 1 Md€ de travaux nouveaux.
- La troisième action vise l'amélioration de l'habitat privé selon deux priorités financées grâce à une enveloppe exceptionnelle (+200 M€) du plan de relance : la lutte contre l'habitat indigne et les économies d'énergie dans des logements à très mauvaise performance énergétique.
- La quatrième action vise les plus démunis : elle permettra d'améliorer quantitativement (création de places supplémentaires) et qualitativement (humanisation des conditions d'accueil) les structures actuelles d'hébergement d'urgence.
- Enfin, pour renforcer directement le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, la cinquième action de ce programme financera la prime de solidarité active de 200 €, qui sera versée à environ 3,8 millions de personnes (soit 760 M€ au total), au premier semestre 2009, en anticipation du RSA qui sera mis en place à partir du mois de juin.

## 3. Efficacité et suivi de la performance

Deux objectifs transversaux sont communs aux 3 programmes de la mission :

- ▶ Assurer la mise en œuvre rapide des dispositions du plan de relance de l'économie : cet objectif central fera l'objet d'un suivi régulier grâce à un indicateur trimestriel de consommation des crédits ;
- ▶ Avoir un effet d'entraînement sur l'emploi.

Des objectifs et indicateurs dédiés sont également prévus pour suivre plus spécifiquement l'efficacité du présent programme :

- ▶ Soutenir le secteur du bâtiment en intensifiant l'effort de construction, avec comme indicateur le nombre de logements neufs financés ou de logements rénovés ;
- ▶ Soutenir le secteur du bâtiment en accélérant l'effort de rénovation urbaine, avec comme indicateur le montant des travaux engagés grâce au plan de relance.

### **Doublement du prêt à 0%**

L'accession à la propriété des ménages dans le neuf est une des priorités retenues dans le plan de relance de l'économie. Le doublement du prêt à 0% pendant l'année 2009 permet d'apporter une aide efficace aux ménages primo-accédants sous plafond de ressources, prise en compte par les banques dans le calcul de taux d'effort au même titre qu'un apport personnel.

Le montant plafond du prêt est porté de 32 500 euros à 65 100 euros. Par ailleurs,

- la quotité du prêt est portée de 20 % à 30 % du prix d'achat, et 40 % en zone franche urbaine ou en zone urbaine sensible,
- le montant plafond de l'opération est réévalué, en particulier dans les zones où les besoins en logement sont les plus forts. Il varie de 69 000 à 217 000 euros en fonction de la zone géographique et de la composition du ménage,
- la durée de remboursement des prêts peut atteindre 30 ans afin de maintenir à un niveau raisonnable le montant des remboursements mensuels,
- les tranches de revenus sont adaptées pour l'accession en zone tendue.

Le plafond de ressource, qui permet à 80 % des ménages de bénéficier du prêt à 0 %, n'est, lui, pas modifié.

Par ailleurs, en 2009, tous les ménages bénéficiaires du prêt à 0 % pourront bénéficier du prêt d'accession sociale et de la garantie offerte par le Fonds de garantie d'accession sociale (FGAS). La société de gestion du FGAS est aussi chargée d'un suivi permanent des émissions de prêts à 0 % par les organismes de crédit.

### **Montant du prêt à 0%**

- pour un logement neuf : 30% du prix du logement dans la limite du montant plafond suivant, dans la limite de 100% des autres prêts finançant le logement
- pour un logement ancien : 20% du prix du logement dans la limite du montant maximum suivant, dans la limite de 50% des autres prêts finançant le logement

Montant maximum de prêt à 0% Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Logement ancien			Logement neuf		
	Zone A	Zone B	Zone C	Zone A	Zone B	Zone C
1 personne	14 400	8 800	8 250	32 100	26 400	20 700
2 personnes	20 250	13 200	12 375	45 000	37 950	30 900
3 personnes	22 500	15 200	14 250	50 100	42 900	35 700
4 personnes	24 750	17 200	16 125	55 050	47 700	40 350
5 personnes	27 000	19 200	18 000	60 150	52 650	45 000
6 personnes et plus	29 250	21 200	19 875	65 100	57 450	49 650

Conditions de remboursement du prêt à 0% **sans** majoration, pour un logement **neuf**

Revenu fiscal de référence		% prêt remboursé pendant la période de différé	Durée maximale de la période de différé	Durée maximale de la période de remboursement
Zone A	Zones B et C			
Moins de 23 689 €	Moins de 15 801 €	0%	18 ans	8 ans
-	De 15 801 à 19 750 €	25%	18 ans	6 ans
De 23 689 à 43 750 €	De 19 751 à 23 688 €	50%	15 ans	4 ans
Plus de 43 750 €	De 23 689 à 31 588 €	100%	12 ans	
-	Plus de 31 588 €	100%	9 ans	

Conditions de remboursement du prêt à 0% **avec** majoration, pour un logement **neuf**

Revenu fiscal de référence		% prêt remboursé pendant la période de différé	Durée maximale de la période de différé	Durée maximale de la période de remboursement
Zone A	Zones B et C			
Moins de 23 689 €	Moins de 15 801 €	0%	18 ans	12 ans
-	De 15 801 à 19 750 €	25%	18 ans	9 ans
De 23 689 à 43 750 €	De 19 751 à 23 688 €	50%	15 ans	6 ans
Plus de 43 750 €	De 23 689 à 31 588 €	100%	16 ans	
-	Plus de 31 588 €	100%	12 ans	

Conditions de remboursement du prêt à 0%, pour un logement **ancien**

Revenu fiscal de référence	% prêt remboursé pendant la période de différé	Durée maximale de la période de différé	Durée maximale de la période de remboursement
Moins de 15 801 €	0%	18 ans	4 ans
De 15 801 à 19 750 €	25%	18 ans	3 ans
De 19 751 à 23 688 €	50%	15 ans	2 ans
De 23 689 à 31 588 €	100%	8 ans	
Plus de 31 588 €	100%	6 ans	



## La Prime de Solidarité Active

### ➤ A qui sera versée la prime ?

La prime de solidarité active sera versée :

- Aux travailleurs, salariés modestes et aux chômeurs qui bénéficient des aides aux logements (2,4 millions de ménages) ;
- Aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (1,2 million de ménages) ;
- Aux personnes percevant l'Allocation de Parent Isolé (200 000 ménages) ;

Au total, le nombre de ménages concernés est de 3,8 millions de foyers modestes.

Les ménages résidant dans les DOM seront également concernés, au même titre que ceux de métropole.

### ➤ Quel sera le montant de la prime ?

La prime de solidarité active versée sera d'un montant de 200 euros par ménage. Rappelons que le montant moyen du revenu de solidarité active, pour les salariés modestes et les travailleurs pauvres, sera d'environ 110 euros par mois. Le montant fixé est donc l'équivalent de l'anticipation de deux mois de rSa.

### ➤ A quelle date sera versée la prime ?

La prime de solidarité active est une prestation exceptionnelle, versée en une seule fois en avril 2009.

A compter de juillet 2009 le revenu de Solidarité active -calculé sur les revenus de juin- prendra le relais.

### ➤ Quelle est la période de référence retenue pour l'examen des droits ?

Les conditions pour bénéficier de la prestation seront vérifiées sur les mois de janvier, février ou mars 2009. Cela signifie que les personnes qui reprennent un emploi au cours de l'un ou l'autre de ces mois pourront percevoir la prime.

➤ **La prime devra-t-elle être demandée par ses bénéficiaires ?**

Non, le versement sera réalisé automatiquement par les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole. Les bénéficiaires en seront informés par courrier.

En revanche les personnes remplissant les conditions pourront également se signaler fin mars 2009 en s'adressant directement -et par les réseaux habituels- à leur CAF.

➤ **S'agit-il d'une avance sur le rSa ?**

Non, la prime est acquise définitivement. Ce n'est pas une avance qui se déduit du revenu de Solidarité active avant que celui-ci entre en vigueur.

➤ **Quel est le coût du dispositif ?**

La prime de solidarité active représente un engagement financier nouveau de 760 millions d'euros à destination des ménages modestes.

Au total, en 2009 entre la prime de solidarité active et le revenu de solidarité active ce sont donc 2,3 milliards d'euros qui compléteront les revenus des ménages les plus modestes d'age actif.

➤ **Qui finance la Prime de solidarité active ?**

L'Etat finance en totalité la prime dans le cadre du plan de relance.

### Mesures en faveur de l'investissement et de la trésorerie des entreprises

---

Le financement de l'économie est rendu plus difficile par la crise financière. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour soutenir l'investissement des entreprises et alléger leurs besoins de trésorerie.

Pour soutenir l'investissement des entreprises, le Président de la République a annoncé le 23 octobre que les investissements productifs effectués avant le 31 décembre 2009 seraient entièrement dégrévés de taxe professionnelle. Cette mesure sera renforcée par une majoration temporaire des coefficients d'amortissement dégressifs.

Pour alléger les besoins en fonds de roulement des entreprises, le Président de la République a souhaité que l'Etat accélère le remboursement des créances des acteurs économiques sur l'Etat. Les sommes ainsi débloquées contribueront à maintenir les flux d'investissements et à éviter la faillite d'entreprises viables mais en manque de liquidités.

Les mesures décidées dans ce cadre apporteront une véritable bouffée d'oxygène à l'économie sans alourdir à moyen terme le déficit budgétaire. Parce qu'elles doivent être opérationnelles au plus vite, elles ont été insérées dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008, qui est actuellement en discussion au Sénat et sera promulgué avant la fin de l'année.

#### **1. Les soldes de crédit impôt recherche (CIR) seront apurés en 2009**

Actuellement, les entreprises qui bénéficient du crédit impôt recherche mais ne peuvent pas l'imputer sur un bénéfice trop faible ou inexistant ne sont remboursées qu'avec un décalage de trois ans (à l'exception des jeunes entreprises innovantes et des « gazelles »).

Il est proposé de permettre, à titre exceptionnel, le remboursement accéléré du crédit d'impôt recherche à compter du 1er janvier 2009 pour les créances de crédit d'impôt antérieures. Cette mesure s'appliquerait à l'ensemble des entreprises.

Ainsi, début 2009, les entreprises pourraient bénéficier du remboursement des créances de crédit d'impôt recherche calculées au titre des années 2005, 2006 et 2007.

Par ailleurs, les crédits d'impôt calculés à raison des dépenses de recherche engagées au titre de 2008 pourront sur demande faire l'objet d'un remboursement anticipé avant le calcul de l'impôt dû au titre de 2008.

Ce remboursement immédiat représente 3,8 Md€. Il concernera en priorité les entreprises déficitaires ou faiblement bénéficiaires qui ont une activité de recherche, soit près de 5 000 entreprises, dont plus de 90 % sont des PME appartenant notamment aux secteurs des services et de l'industrie.

## **2. Les reports en arrière de déficits d'impôt sur les sociétés seront remboursés par anticipation en 2009**

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur les résultats des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéficiaires. Néanmoins, la créance ainsi acquise sur l'Etat n'est remboursable qu'au terme d'un délai de 5 années.

Afin d'améliorer les fonds propres des entreprises, il est proposé de les autoriser à demander au cours de l'année 2009 le remboursement immédiat de leur stock de créances liées au report en arrière de leurs déficits d'impôt sur les sociétés, soit environ 1,8 Md€.

Les entreprises concernées, au nombre d'environ 16 000, sont en quasi-totalité des PME qui, après avoir réalisé des bénéficiaires au titre desquels elles ont payé l'impôt, sont devenues déficitaires. Cette mesure de trésorerie améliorera donc la situation financière des entreprises touchées par un ralentissement de leur activité.

## **3. Les excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés seront remboursés plus rapidement en 2009**

Les entreprises ont déjà la faculté de limiter leurs acomptes d'IS. Lorsqu'elles s'aperçoivent qu'elles ont néanmoins versé plus qu'elles ne devaient, le trop-perçu leur est remboursé au mois d'avril, au moment de leur déclaration d'IS.

Les entreprises qui estiment que le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés payés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 excède le montant de la cotisation totale d'impôt sur les sociétés pourront demander par anticipation le remboursement de l'excédent versé.

L'an dernier, ces excédents s'élevaient à 4 Mds d'€ environ. Compte tenu du ralentissement de fin d'année 2008, ils pourraient être supérieurs cette année.

## **4. Les crédits de TVA feront l'objet d'un remboursement mensuel**

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont collecté, les entreprises ont une créance sur le Trésor qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel. Par dérogation (qui concerne néanmoins plus de la moitié des cas), il peut être trimestriel.

Cette règle du trimestre créateur pèse sur la trésorerie des entreprises. Il est donc proposé que les entreprises soumises au régime normal d'imposition et les exploitants agricoles ayant opté pour une déclaration mensuelle de TVA puissent désormais bénéficier, sur option, d'un remboursement de leurs crédits de TVA selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, afin de permettre aux assujettis relevant du régime simplifié d'imposition de bénéficier également de l'accélération du remboursement de crédit de taxe, il est proposé de leur faciliter l'accès au régime normal.

Ces mesures seront pérennes et non temporaires, afin de ne pas engendrer de complexité pour les entreprises. Elles sont neutres sur les finances publiques au-delà de 2009.

Les entreprises créatrices bénéficieront donc dès le 1er trimestre 2009 d'un effet de trésorerie positif estimé à 3,8 Mds d'€. Sont concernées plus de 82 000 entreprises dont 81 000 PME appartenant notamment aux secteurs de l'industrie, des services, de l'agro-alimentaire et de l'immobilier.

Le volet de ce dispositif qui concerne les entreprises agricoles nécessite une disposition législative, qui a été insérée dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008 actuellement en discussion devant le Sénat. Il sera complété, s'agissant des autres secteurs économiques, par un décret en Conseil d'Etat qui sera publié dans les premiers jours de janvier.

## **5. L'amortissement des investissements réalisés d'ici la fin 2009 sera accéléré**

L'amortissement dégressif, destiné d'abord aux entreprises industrielles, a été étendu aux entreprises commerciales possédant des immobilisations de type industriel.

Afin de soutenir l'investissement et d'alléger le besoin en fonds de roulement des entreprises, les coefficients d'amortissement dégressif actuels seront augmentés d'un demi-point au titre des biens acquis ou fabriqués entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Ainsi, le coefficient sera porté à 1.75 pour les biens dont la durée normale d'utilisation est de trois ou quatre ans (matériels informatiques par exemple), 2.25 pour les biens dont la durée normale d'utilisation s'élève à cinq ou six ans et 2.75 pour les biens dont la durée d'utilisation excède six ans (matériels et outillages industriels, matériels de transport, immeubles hôteliers...).

Cette mesure, dont le coût est évalué à 660 M€ en 2010 et 800 M€ en 2011, complète le dégrèvement de taxe professionnelle annoncé par le Président de la République le 23 octobre et également inclus dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008.

### **Simplification des procédures d'urbanisme**

---

Afin d'accélérer la construction, notamment de logements tout en luttant contre le mitage et l'étalement urbain, le plan de relance comporte quatre mesures.

#### **1. Prolongation de la validité des permis de construire**

Un décret en conseil d'Etat étend, de façon temporaire, la durée de validité des permis de construire, afin de la porter de deux à trois ans. Cette mesure concerne les permis de construire en cours ou délivrés d'ici la fin de l'année 2010.

#### **2. Augmentation des coefficients de construction**

La deuxième mesure a pour objectif de favoriser l'évolution à la hausse des différents coefficients régissant le droit des sols : coefficient des sols, règles d'emprise, etc... Elle s'appuie sur une disposition déjà amorcée lors de l'examen de la loi Logement au Sénat, et donnera donc lieu à un amendement gouvernemental à la loi Logement. En pratique, la disposition législative autorisera le conseil municipal (ou l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale) à revoir à la hausse les coefficients en question par simple délibération (et non par modification, en bonne et due forme, du document d'urbanisme).

#### **3. Facilitation de la construction en mitoyenneté**

La troisième mesure a pour objectif de favoriser la construction en mitoyenneté, en offrant aux communes (ou EPCI) la faculté de revoir les règles de mitoyenneté par simple délibération. Cette mesure figure dans le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.

#### **4. Encadrement du droit de priorité**

Enfin, le même projet de loi vise un meilleur encadrement du droit de priorité (faculté par lesquelles les communes peuvent prioritairement se porter acquéreuses des biens cédés par l'Etat). Désormais, le droit de priorité ne sera plus en vigueur sur les opérations d'intérêt national particulièrement importantes, au sens de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme (implantation de villes nouvelles, d'installations portuaires lourdes, aménagement et développement de zones aéroportuaires...).

### Simplification des procédures de marchés publics

---

Le plan de relance prévoit de simplifier les procédures de marchés publics pour accélérer la commande publique et faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises, tout en préservant pleinement les principes d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Cet objectif est traduit par deux décrets (un décret en conseil d'Etat et un décret simple) et une circulaire du Premier Ministre.

#### 1. Augmentation des seuils et simplification des procédures

Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT. Ce relèvement permet d'accélérer les procédures de sélection des candidatures et des offres, pour de petits marchés, au bénéfice des PME.

Au-delà de ce seuil, les marchés et accords-cadres doivent faire l'objet des procédures prévues par le code des marchés publics : procédures adaptées au montant et aux caractéristiques du marché ou procédures formalisées au-delà des seuils désormais entièrement alignés sur les seuils communautaires.

Le seuil propre au droit français qui imposait à partir de 206 000 € HT (412 000 € HT pour les entités adjudicatrices) le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux est en effet supprimé : les procédures adaptées peuvent désormais être utilisées pour ces marchés jusqu'à 5 150 000 € HT.

Pour simplifier et accélérer les procédures, la commission d'appel d'offres est supprimée pour les marchés publics et les accords-cadres de l'Etat, de ses établissements publics et des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

La même exigence de simplification a conduit, pour l'appel d'offres ouvert, à ce que les documents relatifs à la candidature et à l'offre puissent désormais être envoyés par les candidats dans une enveloppe unique (suppression du système de la double enveloppe).

Le régime des avenants est clarifié : il est expressément précisé qu'en cas de sujétions techniques imprévues, les avenants peuvent être passés sans limitation de montant. Le régime de la négociation en procédure adaptée, sous les seuils communautaires, est également modifié, pour renforcer la possibilité de négocier les prix.

La procédure du dialogue compétitif peut désormais être utilisée dans le cadre d'opérations de conception-réalisation pour les opérations de réhabilitation de bâtiments liée à la mise en œuvre de contrats de performance énergétique.

L'insertion de clauses de variation des prix dans les marchés publics est rendue obligatoire pour les marchés de fournitures et de services dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de modernisation de l'économie. Une telle obligation s'imposait déjà aux marchés de travaux.

La saisine de la commission des marchés publics de l'Etat devient facultative. En revanche, afin de répondre aux demandes de conseil des collectivités territoriales, elle pourra être consultée par celles-ci dans des conditions qui feront l'objet d'une expérimentation afin de s'ajuster au mieux aux besoins des collectivités locales.

## **2. Augmentation des avances versées par l'Etat et réduction des délais de paiement**

Pour améliorer immédiatement la trésorerie des entreprises et à titre dérogatoire pour 2009, le versement d'avances au titulaire d'un marché d'un montant supérieur à celui initialement fixé est rendu possible et les conditions juridiques d'octroi des avances sont assouplies : le cumul des conditions d'une durée minimum d'exécution de deux mois du marché et d'un marché d'un montant supérieur à 50 000 € n'est plus exigé, seule subsiste une condition de seuil, lequel est ramené à 20 000 euros.

Cette mesure permettra aux marchés publics de l'Etat de bénéficier d'une avance de 20% en 2009, décision mise en œuvre par une circulaire du Premier Ministre.

Aux termes de cette circulaire, les ordonnateurs procéderont à une avance systématique de 20% lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermée est compris entre 20 000€ et 5 M€, pour les marchés notifiés à la date du 31 décembre 2009. Cette mesure vaut également, à hauteur du complément entre le montant de l'avance déjà passée et 20%, pour les marchés en cours sur demande de l'entreprise. Pour les marchés supérieurs à 5M€, une analyse au cas par cas sera réalisée au vu de la taille et de la situation de l'entreprise, et de l'état d'avancement du marché.

Le délai de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales est aligné par étapes sur le régime applicable à l'Etat issu du décret du 28 avril 2008. Le délai maximum de paiement des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, hors établissements de santé, est réduit de façon progressive de 45 à 30 jours : 40 jours à compter du 1er janvier 2009, 35 jours à compter du 1er janvier 2010 et 30 jours à compter du 1er juillet 2010.



### **Faciliter la passation des contrats de partenariat et des grands projets d'infrastructure**

---

La crise financière a affecté négativement le financement privé des grands projets d'infrastructure, à un moment où il est crucial que les projets d'investissement soient réalisés sans délai. Le plan de relance prévoit plusieurs mesures facilitant le financement.

#### **1. Mise en place d'un mécanisme de garantie d'Etat**

La crise financière conduit notamment à un raccourcissement des durées de financement offertes par les établissements financiers, et rend plus difficile le montage des opérations de syndication.

La loi de finances rectificative autorise donc l'Etat à accorder sa garantie au cas par cas aux projets jugés prioritaires, sous un plafond maximum de 10 Mds€, afin que les porteurs de projet puissent trouver plus facilement des financeurs.

Les contrats concernés, qui peuvent être des contrats de partenariat ou des contrats de concession de travaux, doivent être conclus avant le 30 juin 2010. Ils doivent concerner des ouvrages ou équipements situés en France. Le bénéficiaire de la garantie doit être dans une situation financière saine et avoir son siège dans un Etat de l'Espace économique européen. Enfin, cette garantie donnera lieu à rémunération.

#### **2. Cessions de créances en partenariat public privé**

Le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés favorise le financement des contrats de partenariat en sécurisant le régime de la cession de créances qui leur est applicable. Le projet de loi rend ce dispositif effectivement opérationnel, en permettant que la cession puisse atteindre 100 %, tout en limitant toujours l'acceptation par la personne publique au maximum à 80 % de l'assiette de la cession de créance, ceci afin qu'une partie de la rémunération ne soit pas garantie et donc de laisser le partenaire privé en risque.

#### **3. Recours à la procédure négociée par les « entités adjudicatrices » dans la passation de leurs contrats de partenariat**

Le projet de loi permet aux opérateurs des réseaux d'énergie, d'eau ou de transports, dits « entités adjudicatrices », de passer un contrat de partenariat en procédure négociée quel que soit le montant du contrat.

Ainsi, le projet de loi leur permet de recourir à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable et publication d'un avis d'appel public à la concurrence au-dessus du seuil communautaire, en sus de la possibilité que leur offre déjà l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2004 de recourir à une procédure négociée en dessous de ce seuil.

Cette mesure facilite le recours aux contrats de partenariat par les entités adjudicatrices.

### **Création d'un troisième régime des installations classées (régime d'enregistrement)**

---

Le plan de relance prévoit de créer un régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) intermédiaire entre les actuels régimes d'autorisation et de déclaration. Ce nouveau régime est issu des travaux menés par l'inspection générale de l'environnement en vue de réduire les délais d'instruction et présentés au Conseil supérieur des installations classées.

Actuellement, 54.000 établissements sont soumis à autorisation, alors que le droit européen n'exige un dispositif d'autorisation complet que pour le tiers d'entre eux (directives IPPC, Seveso, grandes installations de combustion, déchets etc...). Ce nouveau régime simplifié pourrait concerner 20% des établissements actuellement soumis à autorisation, les plus standards et potentiellement les moins risqués (par ex. distribution de carburant, travail du bois, des métaux, petits entrepôts...).

Il s'agit d'une réforme de simplification majeure, très positive pour les entreprises : la procédure serait ramenée à 4 mois contre un an voire plus pour l'autorisation. Les dossiers seront plus simples et proportionnés aux enjeux de l'installation. L'enquête publique est remplacée par une information du public sur Internet. En revanche, la consultation des collectivités est maintenue.

Le Gouvernement entend en faire une mesure d'efficacité environnementale. Les moyens dégagés de l'inspection des installations classées seront ainsi entièrement redéployés sur les priorités de l'inspection comme les installations industrielles complexes qui exigent un travail sur mesure (Seveso, IPPC...), le renforcement des contrôles sur sites, les engagements du Grenelle de l'environnement (risques chroniques et impact sur la santé, évolutions dans le domaine des déchets par exemple...). Ce régime apporte aussi des garanties importantes : le préfet pourra s'il l'estime nécessaire prescrire des mesures spécifiques de protection de l'environnement, par exemple pour protéger des milieux naturels ou des zones habitées. Enfin les installations soumises à ce régime resteront évidemment soumises aux contrôles de l'inspection et aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Le projet de loi de simplification habilite le gouvernement à prendre les mesures législatives nécessaires, par ordonnance, dans un délai de 4 mois.

## Procédure d'autorisation simplifiée pour le nouveau régime des installations classées

